

Extrait conforme

Session du **2^{ème} TRIMESTRE 2024**
Séance du **6 JUIN 2024**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **12 JUIN 2024**

- et transmission pour contrôle de sa légalité le **12 JUIN 2024**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Pour le Maire, par délégation,
la Maire Adjointe au Maire

Virginie DOUET-

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Assia BELKACEM

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 27 **Représenté(s) :** 5 **Absent(s) :** 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Assia BELKACEM

Délibération n° DCM-2024-50

ATTRIBUTIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU sa délibération n°2021-01-04 du 24 janvier 2021 portant approbation de la délégation par le Conseil municipal de certaines de ses attributions au Maire ;

CONSIDÉRANT que l'article L 2122-22 du CGCT a été modifié par la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et que désormais Monsieur le Maire peut par délégation du Conseil municipal être autorisé à établir les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT ;

ADOPTE

Article unique : La délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour les objets suivants, pour la durée de son mandat est modifiée :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Procéder sans aucune condition, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à un plafond de 1 000 000 € HT ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limitation, et devant toutes les juridictions françaises et européennes et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 500 € ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 3 000 000 € ;
- Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur, sans aucune condition, l'attribution de subventions ;
- Procéder sans aucune condition, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le

remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 6 JUIN 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du 12 JUIN 2024 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 12 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Assia BELKACEM

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 27 Représenté(s) : 5 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Assia BELKACEM

Délibération n° DCM-2024-51

NOUVELLES CONVENTIONS DE PARTICIPATION PROPOSÉES PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR LES RISQUES PRÉVOYANCE ET SANTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique en ses articles L 827-1 relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 6 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de contribuer financièrement pour le risque prévoyance,

- en retenant la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - participation au dispositif du CIG Petite Couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance ;
- en proposant le versement d'une participation mensuelle brute par agent :
 - en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581 ;
 - Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 20€.
- en confirmant la participation par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu,

Article 2 : Il est décidé de contribuer financièrement pour le risque santé,

- en retenant la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - participation au dispositif du CIG Petite Couronne en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- en proposant le versement d'une participation mensuelle brute par agent :
 - en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - selon une fourchette comprise entre ce minimum et 20€.
- en confirmant la participation par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu,

Article 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte en conséquence.

Extrait conforme

Session du **2^{ème} TRIMESTRE 2024**
Séance du **6 JUIN 2024**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **12 JUIN 2024**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **12 JUIN 2024**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Pour le Maire par délégation,
Madame Adjointe au Maire
Virginie DOUET-

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Assia BELKACEM

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 27 **Représenté(s) :** 5 **Absent(s) :** 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Assia BELKACEM

Délibération n° **DCM-2024-52**

**AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE GRAND PARIS SUD-EST Avenir, SES COMMUNES
ADHÉRENTES, LEURS CCAS ET LE SYNDICAT MIXTE DE
TRAITEMENT DES DÉCHETS URBAINS DU VAL-DE-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU sa délibération n°11 du 28 juin 2018 modifiée, portant adoption d'une convention constitutive de groupement de commandes entre l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir, ses communes membres et le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Val-de-Marne (SMITDUVM) ;

VU la délibération n°2021-01-04 du 24 janvier 2021, modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir, ses Communes et établissements membres et le Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupements de commandes susvisée du 2 juillet 2020 ;

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupements de commandes susvisée du 18 novembre 2021 ;

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive de groupements de commandes susvisée du 6 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a signé avec quinze de ses communes membres ainsi que le SMITDUVM, une convention constitutive de groupements de commandes, afin de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats ayant pour but d'aboutir à des économies d'échelle, l'optimisation et la rationalisation des dépenses publiques, ainsi que la sécurisation des procédures de marchés publics ;

CONSIDÉRANT que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°1, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » et intégrant aux parties signataires, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Créteil ;

CONSIDÉRANT que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°2, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » et intégrant aux parties signataires, la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Limeil-Brévannes ;

CONSIDÉRANT que ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°3, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » ;

CONSIDÉRANT que la convention constitutive a un champ d'application large en termes de types d'achat et permet la constitution de groupements de commandes sur des objets très variés, chaque collectivité pouvant participer à un groupement en fonction de son objet, et qu'à cet effet, une annexe à la convention liste les achats groupés et désigne, pour chacun d'eux, leurs membres et le coordonnateur désigné ;

CONSIDÉRANT qu'après identification de nouveaux achats groupés à lancer dans le courant de l'année 2024 et suivantes, il convient de mettre à jour l'annexe 1 à la convention de groupement de commandes adoptée en 2018 et modifiée par les avenants n°1 à 3 susmentionnés ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'approuver l'avenant n°4 ci-annexé à la convention constitutive de groupements de commandes initiale et portant modification de l'annexe 1 à la convention désignant les achats groupés identifiés, et pour chaque achat groupé, les membres concernés et le coordonnateur.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°4 ainsi que toutes pièces afférentes.

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à approuver, pour chaque marché qui concerne la commune, l'attribution du ou des marchés et autoriser le coordonnateur à signer et à notifier les documents contractuels.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 6 JUIN 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après - publication du 12 JUIN 2024 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 12 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Pour le Maire par délégation,
la Maire Adjointe au Maire

Virginie DOUET-

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Assia BELKACEM

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 27 Représenté(s) : 5 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Assia BELKACEM

Délibération n° DCM-2024-53

GARANTIE COMMUNALE POUR LE FINANCEMENT D'UN PRÊT CONTRACTÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE AUPRÈS D'ARKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DES BUTTES COTTON

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU sa délibération n°DCM-2024-48 du 4 avril 2024 portant octroi d'une garantie communale auprès d'ARKEA pour le refinancement d'un prêt contracté par la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE auprès d'AKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS ;

VU le projet de contrat de prêt à souscrire par la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE (SEMABO), auprès d'AKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS pour le financement partiel de l'opération des « Buttes Cotton » ;

CONSIDÉRANT que les Communes peuvent apporter leur garantie sur un même emprunt jusqu'à hauteur de 80 % lorsqu'il sert au financement d'opération d'aménagement conduites en vertu des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme susvisé ; que le présent projet de contrat de prêt porte sur le financement partiel de l'opération des Buttes Cotton, dont l'aménagement a été confié à la SEMABO ; que cette même opération fait partie de celles visées à l'art. L.300-1 précité ;

CONSIDÉRANT que les articles combinés L.2252-1 et D.1511-34 du code général des collectivités territoriales susvisées plafonnent la proportion maximale des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, rapportée au montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées, à 10 % ; que cette proportion est calculée au regard de la moitié des recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif, en application des articles D.1511-31 et D.1511-32 du même code ; que la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE bénéficie déjà d'une garantie communale de ses emprunts à hauteur de 5,22 % de la capacité maximale à garantir pour 2024 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est accordé une garantie à hauteur de 80 % sur les sommes en principal, intérêts et accessoires, qui pourraient être dues par la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, en remboursement d'un prêt qu'elle entend souscrire auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes, savoir :

- Montant du prêt : 1 700 000 €
- Durée totale du prêt : 18 mois
- Taux d'intérêt : fixe à 4,35 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : 30 jours / 360 jours
- Type d'amortissement : in fine

Article 2 : La Ville s'engage en conséquence à effectuer, à hauteur de 80%, le paiement au lieu et place de la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, au cas où, pour quelque raison que ce soit, celle-ci ne s'acquitterait pas des sommes qu'elle doit aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, sur simple demande d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans jamais pouvoir exiger la discussion préalable de l'emprunteur défaillant.

La présente garantie sera valable jusqu'au complet remboursement de toutes les sommes en principal, intérêts, frais et accessoires dues au titre du prêt décrit ci-dessus, contracté par la Société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée dudit prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 4 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à cosigner le contrat de prêt susvisé, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Extrait conforme

Session du **2^{ème} TRIMESTRE 2024**
Séance du **6 JUIN 2024**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **12 JUIN 2024**

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le **12 JUIN 2024**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Pour le Maire, en délégation,
Mme Virginie DOUET-
Maire Adjointe

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Assia BELKACEM

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 27 **Représenté(s) :** 5 **Absent(s) :** 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Assia BELKACEM

Délibération n° DCM-2024-54

CONVENTION AVEC LA SCI « LOUISE », PROPRIÉTAIRE VOISINE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, POUR RÉCUPÉRER ET STOCKER SES EAUX DE TOITURE POUR L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Sabri MEKRI ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Plan Climat 2035 municipal ;

VU sa délibération n°DCM-2023-71 du 9 juin 2023, portant convention avec la SCI QUAI DE LA PIE, propriétaire voisine du centre technique municipal, pour récupérer et stocker ses eaux de toiture pour l'arrosage des espaces verts municipaux ;

VU le projet de convention sous seing privé pour la déviation des eaux pluviales de la propriété au n°33-39 rue Louise à CRÉTEIL au profit de la propriété communale au n°3 route Clara Zetkin à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La délibération DCM-2023-128 du conseil municipal du 7 décembre 2023 portant sur un accord sous seing privé avec la société à responsabilité limitée GÉNÉRALE DE SERRURERIE est abrogée, pour être remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 : Il est conclu un accord sous seing privé avec la société civile immobilière « LOUISE », propriétaire du bien cadastré I n°52 sis n°33-39 rue Louise à CRÉTEIL (94000), voisin de la propriété communale d'implantation du centre technique municipal, en vue de capter les eaux de toiture de ses bâtiments pour les stocker sur le site du centre technique municipal, aux fins de constitution d'une réserve pour l'arrosage des espaces verts municipaux et autres besoins.

La présente collecte est consentie à titre gracieux, les frais de dérivation des chéneaux étant à la charge de la Ville.

Article 3 : La convention sous seing privé pour la déviation des eaux pluviales de la propriété au n°33-39 rue Louise à CRÉTEIL au profit de la propriété communale au n°3 route Clara Zetkin à BONNEUIL-SUR-MARNE susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente convention est conclue sans terme.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 6 JUIN 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 12 JUIN 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 12 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Le Maire par délégation,

Madame Adjointe au Maire

Mme Virginie DOUET-

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Assia BELKACEM

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 27 **Représenté(s) :** 5 **Absent(s) :** 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Assia BELKACEM

Délibération n° DCM-2024-55

DÉNOMINATION DES CITY STADES DE COTTON

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Sandra BESNIER ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code civil ;

VU la jurisprudence du Conseil d'Etat (*notamment l'arrêt n°259806 du 27 juillet 2005*) ;

ADOPTE

Article unique : Les city stades de Cotton situés rue Guy Môquet sont nommés « City stades Maryse Condé ».

2019 MAI 13
15H00



Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 6 JUIN 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du - 7 JUIN 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le - 7 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,


Assia BELKACEM

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 26 Représenté(s) : 5 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

LE REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL, INTÉRESSÉ À L'AFFAIRE, N'A PAS PRIS PART AUX DÉBATS NI AU VOTE :

M. Boumedine BEMMOUSSAT

Secrétaire de séance : Mme Assia BELKACEM

Délibération n° DCM-2024-56

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU PARKING SAINT EXUPERY ENTRE L'IMPASSE DES BEAUX REGARDS ET LA RUE DES AUNETTES, AU DROIT DE L'AVENUE DE BOISSY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU sa délibération n°DCM-2024-40 du 4 avril 2024, donnant un avis favorable sur le principe de déclassement d'une partie du parking Saint-Exupéry et d'autoriser le lancement d'une enquête publique portant sur ce déclassement ;

CONSIDÉRANT que la SCI « union des Musulmans de Bonneuil-sur-Marne » et l'Association socio-culturelle Essalam de Bonneuil sur Marne se sont rapprochées de la Commune et ont exposé leur souhait de créer un lieu de culte sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneuil-sur-Marne a délibéré sur l'acquisition des voies et d'une partie du stationnement de la cité Saint-Exupéry le 30 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la réalisation de ce lieu de culte, la commune a proposé de mettre à disposition de la SCI « union des musulmans de Bonneuil-sur-Marne », une partie de ce foncier et que l'emplacement choisi se trouve entre l'impasse des Beaux regards et la rue des Aunettes, au droit de l'avenue de Boissy. Le projet a été soumis à la préfecture par courrier daté du 28 août 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de conclure un bail emphytéotique administratif avec la SCI « union des musulmans de Bonneuil-sur-Marne », un déclassement de l'emprise foncière est nécessaire ;

CONSIDÉRANT la nature et l'affectation de l'emprise identifiée pour le projet, ce déclassement a été soumis à une enquête publique dont le rapport en date du 24 mai 2024 a émis un avis favorable à ce déclassement. La désaffectation a été constatée par huissier le 29 mai 2024.

Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part à la délibération ;

ADOPTE

Article unique : Approuve et prononce le déclassement du domaine public du parking public et des voiries attenantes conformément au plan et à l'avis du rapport de l'enquête publique annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et tout document y afférent.

Extrait conforme

Session du **2^{ème} TRIMESTRE 2024**
Séance du **6 JUIN 2024**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 31

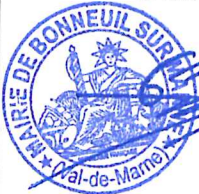
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du - **7 JUIN 2024**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le - **7 JUIN 2024**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Assia BELKACEM

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 26 **Représenté(s) :** 5 **Absent(s) :** 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLETT-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Amar MELLOULI – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

LE REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL, INTÉRESSÉ À L'AFFAIRE, N'A PAS PRIS PART AUX DÉBATS NI AU VOTE :

M. Boumedine BEMMOUSSAT

Secrétaire de séance : Mme Assia BELKACEM

Délibération n° DCM-2024-57

**SIGNATURE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION
ESSALAM POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUEL ET
CULTUREL À DESTINATION DE LA COMMUNAUTÉ MUSULMANE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU sa délibération n° DCM-2023-65 du 9 juin 2023 approuvant la signature d'une promesse de Bail emphytéotique administratif avec la SCI Union des musulmans de Bonneuil-sur-Marne pour la construction d'un centre culturel et cultuel avenue Lucie Aubrac ;

VU sa délibération n° DCM-2024-56 du 6 juin 2024 approuvant et prononçant le déclassement du domaine public d'une emprise foncière correspondant à une partie du parking public du quartier « Saint-Exupéry » de 80 places entre l'impasse des Beaux regards et la rue des Aunettes, au droit de l'avenue de Boissy ;

VU l'avis des domaines du 29 mai 2024 qui recommande une durée du Bail de 65 ans pour garantir une redevance annuelle de 1 € et en accord avec la SCI « Union des Musulmans de Bonneuil-sur-Marne » ;

CONSIDÉRANT que la SCI Union des Musulmans de Bonneuil-sur-Marne et l'Association socio-culturelle Essalam de Bonneuil sur Marne se sont rapprochées de la Commune et ont exposé leur souhait de créer un lieu de culte sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneuil-sur-Marne a délibéré sur l'acquisition des voies et d'une partie du stationnement de la cité Saint-Exupéry le 30 septembre 2021. L'acquisition a été finalisée par acte notarié en date du 13 décembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la réalisation de ce lieu de culte, la commune a proposé de mettre à disposition de l'association une partie de ce foncier. L'emplacement choisi se trouve entre l'impasse des Beaux regards et la rue des Aunettes, au droit de l'avenue de Boissy ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales de conclure un bail emphytéotique administratif en vue de l'affectation à une association culturelle d'un édifice du culte ouvert au public et que le projet a été soumis à la préfecture par courrier daté du 28 août 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de palier au problème de stationnement générés par la suppression de quelques places de parking, des solutions alternatives seront proposées par la commune sur le quartier ;

CONSIDÉRANT que la signature d'une promesse de bail approuvée par délibération du conseil municipal le 9 juin 2023 n'a pas été signée car les parties se sont accordées sur un nouveau projet, qui n'inclut pas la création d'un parking souterrain sous le centre cultuel, notamment pour des raisons de sécurité et de gestion. La présente délibération vise donc à remplacer celle du 9 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la nature et l'affectation de l'emprise identifiée pour le projet, une procédure de déclassement et de désaffectation a été menée. Ce déclassement a été soumis à une enquête publique dont le rapport en date du 24 mai 2024 a émis un avis favorable à ce déclassement. La désaffectation a été constatée par huissier le 29 mai 2024 et le déclassement a été approuvé par délibération du conseil municipal le 6 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet de bail emphytéotique administratif à passer avec la société civile immobilière « l'union des musulmans de Bonneuil-sur-Marne » ;

Monsieur Boumedine BEMMOUSSAT, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part à la délibération ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : La signature du bail emphytéotique avec la société civile immobilière « l'union des musulmans de Bonneuil-sur-Marne » concernant la création d'un centre cultuel et culturel sur la parcelle P 73 p d'une durée de 65 ans pour une redevance annuelle de 1 € suivant la recommandation de l'avis des domaines est approuvée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et tout document y afférent.

Article 2 : La délibération n° DCM 2023-65 du 9 juin 2023 approuvant la signature d'une promesse de bail emphytéotique administratif avec la SCI Union des musulmans de Bonneuil-sur-Marne pour la construction d'un centre culturel et cultuel avenue Lucie Aubrac est abrogée.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 6 JUIN 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 12 JUIN 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 12 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Pour le Maire par délégation,
Le Maire Adjointe au Maire

Virginie DOUET-

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Assia BELKACEM

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 27 Représenté(s) : 5 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Assia BELKACEM

Délibération n° DCM-2024-58

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE
MALEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/00041 du 4 janvier 2022, créant la zone d'aménagement concerté « Fabien » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la convention pluriannuelle partenariale au titre du NPNRU du 6 mars 2020 ;

VU sa délibération n°2022-12-18 du 15 décembre 2022, portant avis sur le dossier de réalisation de la ZAC « Fabien » ;

VU sa délibération n°DCM-2024-12 du 1^{er} février 2024, portant avis sur le principe de déclassement de la rue Malez ;

CONSIDÉRANT que la création de cette ZAC a été arrêtée par décision préfectorale du 4 janvier 2022. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont reçu un avis favorable du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne en date du 21 décembre 2022. La réalisation de cette ZAC est assurée en régie par VALOPHIS HABITAT ;

CONSIDÉRANT que Les opérations réalisées dans le cadre de la ZAC « Fabien » nécessitent des échanges fonciers et/ou des cessions entre la Ville, VALOPHIS HABITAT et le Département du Val-de-Marne, ce qui va entraîner une recomposition foncière globale du quartier Fabien ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de voirie communale dite rue Malez intègre l'assiette foncière du lot 5 de la ZAC Fabien. Ce lot accueillera 142 logements en accession et accession sociale à la propriété ainsi que 29 logements locatifs sociaux. Une maison de santé et des locaux commerciaux seront implantés en rez-de-chaussée. Deux niveaux de parking permettront de répondre à tous les besoins en stationnement de ce lot et abriteront des places dédiées aux habitants des tours Jaurès ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la cession de cette partie de voirie, celle-ci doit être déclassée du domaine public. L'emprise de 532 m² a été soumise à enquête publique du 24 janvier au 7 février 2024. Les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 février se sont montrées favorables à son déclassement ;

CONSIDÉRANT qu'un déclassement par anticipation est privilégié afin de maintenir l'usage de la voirie et des stationnements attenants le plus longtemps possible ;

ADOPTE

Article unique : Approuve et prononce le déclassement par anticipation du domaine public d'une partie de la rue Malez.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et tout document y afférent

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 6 JUIN 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 12 JUIN 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 12 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire

Virginie DOUET-
Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Assia BELKACEM

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 27 Représenté(s) : 5 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Assia BELKACEM

Délibération n° DCM-2024-59

**APPROBATION DE LA CESSIION D'UN PARKING EN BORDURE DU
MAIL SALVADOR ALLENDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 15 décembre 2022 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public communal d'un parking public situé à l'intersection du mail Salvador Allende de l'avenue de Verdun et de la rue de la Fausse aux Moines et d'une partie du mail Salvador Allende selon emprise telle que définie au plan joint ;

CONSIDÉRANT que l'emprise à déclasser figurant au plan joint, compte tenu de sa fonction de parking ouvert à la circulation et au stationnement public, relève de fait du domaine public routier communal et a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et déclassement.

CONSIDÉRANT que l'opération vise notamment, dans le cadre du projet immobilier porté par Valophis habitat, OPH du Val-de-Marne :

- La création d'une résidence étudiante de 120 chambres
- La reconstruction du centre commercial.
- Le remplacement du nombre d'emplacement de stationnement supprimés (44 places prévues lors du réaménagement contre 38 places actuellement)

CONSIDÉRANT l'arrêté du Maire en date du 3 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans les formes prévues par les articles L 141-3 et R. 141-4 à 141-9 du Code de la voirie routière.

CONSIDÉRANT que cette enquête s'est tenue du 17 mars au 31 mars 2023 inclus et à son issue Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de l'emprise concernée. Le déclassement a par

CONSIDÉRANT l'avis des domaines qui a estimé le bien en date du 7 juin 2023 à une valeur de 620 000 € ;

ADOPTE

Article unique : La cession du parking public en bordure du Mail Salvador Allende dans le quartier « Saint-Exupéry » pour un montant de 620 000 € est approuvée.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 6 JUIN 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

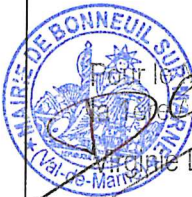
Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 12 JUIN 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 12 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Assia BELKACEM

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 27 Représenté(s) : 5 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Assia BELKACEM

Délibération n° DCM-2024-60

**APPROBATION DE L'ACQUISITION D'UN BATIMENT SITUÉ 5-7 RUE
PAUL VAILLANT-COUTURIER**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la commune de Bonneuil-sur-Marne, communément appelé SEMABO, est propriétaire d'un bâtiment accueillant plusieurs services municipaux. Les services Habitat et Communication y sont implantés ;

CONSIDÉRANT que la SEMABO était propriétaire de ce bien car il s'agissait d'un lot de la ZAC Centre Ancien, dont l'objectif est de redynamiser, notamment par l'aménagement, le centre ancien de la commune. Cet ilot de la ZAC n'étant plus destiné à être exploité, la SEMABO n'a plus lieu d'en rester propriétaire. Il convient donc que la ville fasse l'acquisition de cette construction dans une logique de maîtrise de l'implantation de ses services dans son patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT l'avis des domaines qui a estimé le bien en date du 22 avril 2024 à une valeur de 1 320 000 € ;

ADOPTE

Article unique : L'acquisition du bâtiment situé 5-7 rue Paul Vaillant-Couturier pour un montant de 1 320 000 € est approuvée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et tout document y afférent.

Extrait conforme

Session du **2^{ème} TRIMESTRE 2024**
Séance du **6 JUIN 2024**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du **12 JUIN 2024**

- et transmission pour contrôle de sa légalité

le **12 JUIN 2024**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Assia BELKACEM

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 27 **Représenté(s) :** 5 **Absent(s) :** 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Assia BELKACEM

Délibération n° DCM-2024-61

**APPROBATION DE L'ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ 1 RUE
D'ESTIENNE D'ORVES ET CADASTRÉ F 8**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Le restaurant « Le Maracana » a depuis peu fermé ses portes et qu'en conséquence, les propriétaires du bien ont décidé de le céder et se sont pour cela adressé à la personne publique ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra à la commune, déjà propriétaire de plusieurs parcelles voisines, d'agrandir son emprise foncière en vue d'y réaliser une cité administrative ;

CONSIDÉRANT l'avis des domaines qui a estimé le bien en date du 29 avril 2024 à une valeur de 395 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de négociations, les propriétaires ont proposé à la commune de céder leur bien au prix de 430 000 €, soit le prix proposé par l'estimateur des domaines majoré de 10%. Cette proposition s'est faite par courrier en date du 4 mai 2024. La réglementation laisse aux collectivités une marge d'appréciation de 10% sur les prix suggérés sans besoin de justification particulière ;

ADOPTE

Article unique : L'acquisition d'un bien situé 1 rue d'Estienne d'Orves et cadastré F 8 pour un montant de 430 000 € est approuvée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et tout document y afférent.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 6 JUIN 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après

- publication du 12 JUIN 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité

le 12 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Assia BELKACEM

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 27 Représenté(s) : 5 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Assia BELKACEM

Délibération n° DCM-2024-62

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE SOCIALE SISE N°2-6 RUE DE L'ÉGLISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU sa délibération n°9 du 13 décembre 2018, portant approbation du protocole de relogement concernant les nouveaux projets de renouvellement urbain des villes d'ALFORTVILLE, BONNEUIL-SUR-MARNE, CRÉTEIL, et plus particulièrement de la partie portant sur le protocole de relogement du quartier Fabien à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM -2024-6 du 1^{er} février 2024 approuvant la contribution financière pour la réhabilitation extension de la « résidence sociale » du 2-6 rue de l'église en échange de l'augmentation du contingent communal ;

VU le courrier du 6 juin 2023 de VALOPHIS HABITAT sollicitant l'aide financière de la Ville pour son opération de réhabilitation-extension de sa « Résidence Sociale » au n°6 rue de l'Église ;

VU le nouveau projet de convention de financement pour la réhabilitation de la « Résidence Sociale » sise n°2-6 rue de l'Église ;

ADOPTE

Article unique : La convention de financement modifiée pour la réhabilitation de la « Résidence Sociale » sise n°2-6 rue de l'Église annexée à la présente délibération est approuvée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Extrait conforme

Session du **2^{ème} TRIMESTRE 2024**
Séance du **6 JUIN 2024**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **12 JUIN 2024**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **12 JUIN 2024**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Virginie Douet
en délégation,

Adjointe au Maire

Virginie DOUET-

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Assia Belkacem
Assia BELKACEM

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 27 **Représenté(s) :** 5 **Absent(s) :** 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjointes au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Assia BELKACEM

Délibération n° DCM-2024-63

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL-DE-MARNE ET LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE RELATIVE AU PROJET LOCAL DE RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) « CAFÉS DES PARENTS »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2024-36 du 4 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;

VU le partenariat existant avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse ;

VU le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE relative à l'aide au fonctionnement d'un projet local REAAP de groupes d'expression de parents ou d'activités et d'échanges entre parents intitulés « cafés des parents » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Bonneuil-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales partagent des objectifs éducatifs communs ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de renouveler le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de soutenir financièrement les actions développées dans le cadre de la politique d'action sociale et familiale pour les secteurs petite enfance, enfance et jeunesse, comme suit :

- action 1 : café des parents – petite enfance
- action 2 : café des parents – ALSH
- action 3 : café des parents animés par des orthophonistes – PRE

La convention d'objectifs et de financement entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : La présente nouvelle convention d'objectifs et de financement est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des prochains exercices.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 6 JUIN 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 12 JUIN 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 12 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Notaire par délégation,
Assia BELKACEM
Assia BELKACEM

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Assia BELKACEM

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Quorum : 17

Présents à la séance : 27 Représenté(s) : 5 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoint au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Assia BELKACEM

Délibération n° DCM-2024-64

**APPROBATION DES TARIFS POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LE COLLÈGE PAUL ÉLUARD**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation notamment son article L 214 -4 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°DCM-2024-36 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;

VU la demande du collège Paul Eluard ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Il est conclu un accord entre le collège Paul Eluard et la Ville de Bonneuil-sur-Marne, en vue d'affecter des créneaux horaires dédiés à l'EPS chaque année, et pour les prochaines années scolaires, en lien avec la direction du collège selon les besoins exprimés.

Article 2 : Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs municipaux utilisés par le collège Paul Eluard pour l'EPS se basent sur un taux horaire par heure de mise à disposition de 10 euros entendus hors taxes.

Il est proposé d'appliquer la règle suivante pour déterminer le tarif par installation ainsi mise à disposition : ***Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation x nombre de semaines scolaires x 10 euros entendus hors taxes.***

Ce montant sera plafonné par le résultat du ***Nombre de classes du collège x nombre de semaines scolaires x nombre d'heures moyen par classe (3,25) x 10 euros entendus hors taxes, le tout divisé par 2.***

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : Sur la base de cette formule, une convention tripartite sera établie entre le collège Paul Eluard, sa collectivité de rattachement, le département du Val-de-Marne et la Ville de Bonneuil-sur-Marne pour les prochaines années scolaires.

Le calendrier annuel sera fixé par année scolaire, par avenant, il précisera les modalités de la mise à disposition de ces équipements sportifs.

Monsieur le Maire, ou son représentant, sera autorisé à signer la convention tripartite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des prochains exercices.

Extrait conforme

Session du 2^{ème} TRIMESTRE 2024
Séance du 6 JUIN 2024

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du 12 JUIN 2024
- et transmission pour contrôle de sa légalité le 12 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Assia BELKACEM

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Présents à la séance : 27 Représenté(s) : 5 Absent(s) : 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Assia BELKACEM

Délibération n° DCM-2024-65

**DÉVOLUTION DU PATRIMOINE DU SYNDICAT MIXTE POUR LA
PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR
À BONNEUIL-SUR-MARNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Marc SCEMAMA ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1985 modifié, portant création du syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/4601 bis du 22 décembre 2023 mettant fin aux compétences du Syndicat Mixte pour la production et la distribution de chaleur à Bonneuil-sur-Marne (SETBO) ;

VU sa délibération n°9B du 24 octobre 1984, portant constitution d'un syndicat mixte regroupant Commune, OPHLM et OPAC qui sera chargé de la réalisation de la gestion de l'opération ;

VU sa délibération n°2022-12-34 du 15 décembre 2022, portant demande de dissolution du syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-73 du 9 juin 2023, portant reprise à venir des marchés et contrats du SETBO ;

VU sa délibération n° DCM-2023-83 du 6 juillet 2023 fixant la dévolution du patrimoine du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la délibération du Conseil d'administration de Valophis Habitat du 7 septembre 2021 habilitant son Directeur général et la délibération du Bureau du Conseil d'administration du 7 février 2023 habilitant son directeur général à signer la convention ci-annexée ;

VU la convention pour la liquidation du Syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE signée par Valophis Habitat le 29 juin 2023 et par la commune le 28 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que les annexes de cette convention doivent-être mise à jour afin de pouvoir dissoudre le syndicat (actif-passif ; conditions budgétaires et comptables ; inventaire)

Monsieur Denis ÖZTORUN, intéressé à l'affaire, ne prenant pas part à la délibération ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est approuvé les conditions de dévolution du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE, qui prévoient :

1° la dévolution de l'ensemble du passif et de l'actif du Syndicat à la Ville, y compris la totalité des marchés et des emprunts en cours ;

2° à l'exception d'une somme de 11.331,99 € revenant à l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT ;

3° la conservation de la totalité des archives du Syndicat au sein du service chargé des archives municipales de la Ville ;

4° la reprise, dans les effectifs de la Ville, des agents du Syndicat dans leur intégralité, à l'exception du Directeur, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et dans le respect des règles de la fonction publique.

Article 2 : L'arrêt des comptes du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE a été effectué avec l'émission du compte de gestion du trésorier syndical et du compte administratif de l'année 2023.

Les résultats d'investissement et d'exploitation du Syndicat, issus de l'arrêt de ces comptes, seront alors repris dans leur intégralité par la Ville.

Les recettes non encaissées par le Syndicat avant sa dissolution seront encaissées par la Ville.

Tous les biens meubles et immeubles bâtis et non-bâtis, propriétés syndicales, seront transférés à la Ville en pleine propriété, à la date de dissolution du Syndicat. Leur valeur nette fera l'objet d'une actualisation à la date de la dissolution, au regard des amortissements de l'année 2023 qui auront été comptabilisés par le Syndicat au jour de sa dissolution.

Article 3 : La convention pour la liquidation du Syndicat mixte d'exploitation thermique de BONNEUIL-SUR-MARNE susvisée et ses annexes, à conclure pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Extrait conforme

Session du **2^{ème} TRIMESTRE 2024**
Séance du **6 JUIN 2024**

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Majorité absolue : 17

POUR : 32

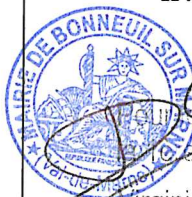
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après
- publication du **12 JUIN 2024**
- et transmission pour contrôle de sa légalité le **12 JUIN 2024**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Virginie Douet
Maire par délégation,
et adjointe au Maire
Virginie DOUET-
Denis ÖZTORUN

La Secrétaire de séance,

Assia Belkacem
Assia BELKACEM

L'an deux mille vingt-quatre le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis ÖZTORUN, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Quorum :** 17

Présents à la séance : 27 **Représenté(s) :** 5 **Absent(s) :** 1

PRÉSENT(E)S :

M. Denis ÖZTORUN, Maire – Mme Virginie DOUET, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES, M. Amar MELLOULI, Mme Elisabeth POUILLAUDE, M. Sabri MEKRI, Adjoints au Maire – Mme Ana VISKOVIC – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – M. Mohamed ZIRIAT – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Amar MATOUK – M. Marc SCEMAMA – Mme Nathalie ANDRIEU – Mme Assia BELKACEM – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Siga MAGASSA – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Dashmiré SULEJMANI (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Hafsa AL SID CHEIKH) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Mohamed ZIRIAT) – M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – M. Marouane KADI (pouvoir à M. Sabri MEKRI)

EXCUSÉ(E)S NON-REPRÉSENTÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Mme Diane OZIEL-LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Assia BELKACEM

Délibération n° DCM-2024-66

**VŒU CONTRE LES NOUVELLES MESURES D'ÉCONOMIES
ANNONCÉES PAR L'ÉTAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES
FINANCES LOCALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU sa délibération DCM-2023-22 approuvant un vœu contre l'asphyxie financière des communes ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

CONSIDÉRANT que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

CONSIDÉRANT que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

CONSIDÉRANT que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat ;

ADOPTE

Article unique : Le Conseil municipal :

- rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État ;
- rappelle également que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux ;
- Rappelle aussi qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.
- demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ;
- demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».